

Date de dépôt : 4 janvier 2022

Rapport

de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier :

- a) PL 12475-B** **Projet de loi de M^{mes} et MM. Xhevrie Osmani, Alberto Velasco, Nicole Valiquer Grecuccio, Jean-Charles Rielle, Salima Moyard, Christian Dandrès, Thomas Wenger, Amanda Gavilanes, Youniss Mussa, Caroline Marti, Grégoire Carasso, Romain de Sainte Marie, Olivier Baud, Pablo Cruchon modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) (Pour garantir la gratuité des sorties et camps scolaires à l'école obligatoire)**
- b) M 2522-B** **Proposition de motion de M^{mes} et MM. Stéphane Florey, Patrick Lussi, Patrick Hulliger, Eliane Michaud Ansermet, Marc Falquet, Christo Ivanov, Jocelyne Haller, Olivier Baud, Pierre Bayenet, Jean Batou, Pierre Vanek : Pas d'école à deux vitesses : pour des camps scolaires accessibles à tous les élèves !**

Rapport de majorité de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (page 2)

Rapport de minorité de M. Pierre Nicollier (page 21)

Rapport de minorité de M. Souheil Sayegh (page 22)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport s'est réunie les 22 septembre, 13 octobre et 10 novembre 2021, sous la présidence de M. Olivier Baud, pour étudier ces deux propositions suite au renvoi du rapport sur le projet de loi 12475 et sur la motion 2552 à ladite commission par le Grand Conseil le 3 septembre 2021.

Que M^{me} Elise Cairus, qui a assuré la rédaction des procès-verbaux, soit remerciée pour sa précieuse collaboration. Ont assisté aux séances M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, et, à celle du 22 septembre 2021, M^{me} Paola Marchesini, secrétaire générale, DIP ; qu'elles soient également remerciées pour leur apport au suivi des travaux de la commission.

Préambule

Pour mémoire, le Grand Conseil en date du 3 septembre 2021, sur demande tant de M. Patrick Saudan, rapporteur de majorité, que de M^{me} Xhevrie Osmani, rapporteure de minorité, ont voté le renvoi du rapport sur le projet de loi 12475 et la proposition de motion 2522¹ à la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport par 79 oui contre 5 non, notamment pour permettre à celle-ci d'examiner la situation en regard des recommandations de la Cour des comptes². La question de savoir si les camps scolaires sont obligatoires ou pas pose celle de la participation financière des parents ou de la gratuité.

Le présent rapport s'appuie donc sur les travaux précédents de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport ayant conduit au rapport lié sur le projet de loi 12475 et sur le motion 2552 et sur les auditions qui ont suivi dès le 22 septembre 2021.

¹ Cf. <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12475A.pdf>

² Cf. Rapport 155 – Audit de légalité et de gestion des camps de ski organisés par le DIP au cycle d'orientation – novembre 2019, Rapport-155-Camps-de-ski-organises-par-le-DIP-pour-le-CO_20191118.pdf

1. Le point sur la reprise des travaux sur le rapport lié sur le projet de loi 12475 et sur le motion 2552

Lors de la séance du 22 septembre 2021, une députée S estime qu'il est opportun de pouvoir revenir sur des éléments phares mis en avant par l'audit de la Cour des comptes. Elle estime qu'il n'y a pas de position affirmée du département de l'instruction publique visant à rendre les camps scolaires obligatoires. Elle souligne que l'argent demeurant le nerf de la guerre, il faudrait avoir une sorte de planification financière, comme le relève d'ailleurs le rapport de la Cour des comptes, et envisager un cofinancement entre le canton et les communes. Des subventions sont perçues et une part d'autofinancement pourrait compléter les coûts. Cette même députée aimerait des précisions du DIP quant à un aperçu global de la planification financière.

Le président de la commission suggère l'audition de l'Association des communes genevoises (ACG).

Un député UDC relève pour sa part l'antériorité de la motion par rapport au projet de loi. Il suggère de revoter l'entrée en matière du projet de loi pour procéder, le cas échéant, à l'audition de l'ACG.

M^{me} Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, souligne qu'entre décembre 2019 et aujourd'hui, la pandémie de COVID-19 a suspendu toutes les sorties scolaires et le DIP a dû faire face à d'autres urgences. Les sorties reprennent actuellement uniquement à la journée. Il n'y aura ni camps ni voyages d'études d'ici fin 2021 en tout cas. Au-delà de la question des coûts, l'un des problèmes de fond est de rappeler que le projet de loi et la motion sont liés à un arrêt du Tribunal fédéral qui, suite à la situation du canton de Thurgovie qui avait inscrit dans sa loi scolaire le fait que les sorties étaient payantes pour les parents, ainsi que les cours de langues pour les élèves non germanophones, stipulait que ce qui avait trait à l'école obligatoire devait être pris en charge. La question qu'il convient de se poser est de savoir si les sorties scolaires faites dans les écoles, y compris les camps et les voyages, sont véritablement liées à l'enseignement. Le deuxième problème est qu'on ne peut rendre obligatoire qu'une chose pour laquelle on ne peut pas faire autrement. Les parents n'ont pas l'obligation d'envoyer leur enfant en camp, même s'il est rare qu'un enfant n'y aille pas. Si ce n'est pas obligatoire, on se demande pourquoi on paierait. Actuellement, le cahier des charges des enseignants ne comporte pas l'organisation de camps ou de voyages d'études. Si l'obligation est posée, il va falloir renégocier. La question de l'obligation est purement juridique. Cela pose problème. Aujourd'hui, les subventions sont de l'ordre de 4 millions de francs. Si le paiement doit être effectué par une collectivité publique, il faudrait rajouter 7 à 9 millions de francs. Dans un monde idéal, il n'y aurait pas de problèmes à dire que l'Etat paie, mais ce

n'est pas la première priorité du DIP. Concernant la piste des communes, ces dernières sont d'accord sur le principe d'un transfert de charges à condition qu'il soit couplé d'un transfert de compétences. Si on compare avec les autres cantons, ce sont les communes qui paient. Si on pense aux finances publiques, il faudrait négocier avec les communes. Ce n'est pas le rôle de l'Etat de rajouter 7 millions.

Un député PLR mentionne que son groupe partage cette analyse concernant l'obligation qui est liée à un contenu qui n'est pas de mise dans toutes les sorties. Certaines comportent un contenu pédagogique, mais dans leur grande majorité, ce n'est pas le cas. Le professeur a la possibilité de dire qu'une sortie est méritée. Si elle devient obligatoire, le mérite n'entre plus en compte ; on ferait n'importe quoi, quelle que soit attitude de la classe. Le PLR tient à cette notion de mérite, car il estime que c'est la clé de l'égalité. Il reste opposé à l'idée d'obligation et n'entrera pas donc en matière sur le projet de loi.

Une députée PDC se demande quant à elle comment changer de position sans nouveaux éléments. Son groupe n'entend pas changer de position et votera la non-entrée en matière sur le projet de loi et refusera la motion.

M^{me} Emery-Torracinta souligne également que l'obligation concernerait les sorties avec nuitées. Les sorties à la journée sont quant à elles obligatoires et sont financées par le DIP. L'autofinancement (par le biais de ventes de pâtisseries, etc.) ne suffit pas.

Une députée S rappelle que la Cour des comptes a relevé que le DIP n'allait pas chercher l'argent où il était. Elle se montre déçue par le DIP et par le PLR qui cherchent les objectifs derrière les camps scolaires, alors que ces sorties donnent sens aux apprentissages, décroïsonnent les enseignements, favorisent le mouvement, offrent des expériences socio-collectives et tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles. Il convient selon elle de se demander comment ont fait les cantons de Vaud, de Fribourg et du Jura. Il faudrait aller dans le sens d'une proposition d'un cofinancement, avec les subventions fédérales et celles des institutions. Elle ne voit dès lors pas comment justifier des objectifs pédagogiques.

M^{me} Emery-Torracinta mentionne que cela dépend de l'âge des élèves. En primaire, le but est éducatif ; il s'agit d'apprendre à vivre en collectivité, à quitter ses parents, etc. Au secondaire II, l'objectif pédagogique peut être discuté, mais ce secteur n'est pas concerné par le projet de loi. Le financement de la Confédération concerne « Jeunesse et Sport », mais il faut noter que les sorties scolaires ne se limitent pas à ce qui est sportif. On ne

peut pas obliger les enseignants à effectuer la formation « Jeunesse et Sport » pour partir en camp de ski.

Un député UDC rappelle que le 18 décembre 2019 a eu lieu le vote d'entrée en matière, alors qu'il était remplacé, mais que la personne remplaçante n'a pas voté comme elle aurait dû. L'entrée en matière aurait en effet dû être votée en 2019. Par ailleurs, il estime que les communes genevoises devraient participer davantage financièrement. Rien n'empêche d'avoir des cours et des objectifs pédagogiques durant ces camps. Il confirme son appui pour le vote d'entrée en matière sur le projet de loi.

Un député S estime que des subsides fédéraux devraient pouvoir être obtenus plus facilement. Au vu des objectifs de réduction des inégalités sociales et scolaires, il faut, selon lui, soutenir ce projet de loi. Il s'agit en effet de fournir une prestation publique à l'école publique avec des fonds publics.

M^{me} Emery-Torracinta répond qu'il n'existe pas de subsides fédéraux hors activités « Jeunesse et Sport » si les professeurs sont formés. Une manne fédérale n'est donc pas envisageable. L'école genevoise n'est pas plus coûteuse qu'ailleurs en Suisse ; Genève se situe en effet exactement dans la moyenne des coûts suisses.

Un député PDC s'interroge sur le sondage des écoles primaires effectué sur 30 000 élèves qui fait état du fait qu'aucun élève ne participe pas aux sorties scolaires pour raisons financières et il aimerait être sûr de cette conclusion. M^{me} Marchesini souligne à cet égard que les communes sont un soutien des familles et que, dans les situations particulières, la direction générale de l'enseignement obligatoire donne un coup de main, à condition que la famille en fasse la demande.

Une députée S souligne que pourtant de nombreuses personnes n'évoqueront pas leurs problèmes financiers et donnent souvent un autre motif, ce qui ne signifie pas qu'elles n'ont pas demandé d'aide ailleurs.

Une députée PLR s'étonne de ce débat, alors qu'il n'y a pas eu de vote d'entrée en matière. Il faut savoir sur quoi on discute, si c'est sur le caractère pécuniaire ou le caractère obligatoire de ces sorties, ce qui oriente les débats différemment.

Un député MCG mentionne que le mot « obligatoire » le dérange. Toutefois, l'idée est bonne sur le fond. Le MCG s'en tiendra à sa position initiale et s'abstiendra.

Le président de la commission relève que le terme « mérite » se heurte à la réalité : les délais de réservation doivent être pris en compte et, dès lors, il pose la question de comment savoir plusieurs mois à l'avance si la classe

mériterait ou pas de partir en camp. C'est au contraire quand on a des projets que l'on peut motiver les élèves. On fait dire beaucoup à la pandémie, mais si on réalisait une enquête pour savoir comment élèves, parents et enseignants vivent cette privation de sorties, on s'apercevrait que c'est difficile.

Concernant le volet financier, M^{me} Emery-Torracinta rappelle que les sorties à la journée sont prises en charge par le DIP. Ce qui pose problème, ce sont les camps, mais pas tellement en primaire, car ils demeurent relativement bon marché. Il s'avère qu'au cycle d'orientation (CO) les sorties sont plus chères.

Une députée PLR souligne que les communes sont en lien avec les écoles primaires uniquement. Elles sont d'ailleurs très généreuses avec leurs écoles. Les services sociaux des communes interviennent souvent dans les subventions.

M^{me} Marchesini souligne, suite à une demande d'une députée S, qu'un point de situation pourra être présenté.

2. Vote d'entrée en matière sur le PL 12475 et discussion sur la poursuite des travaux

L'entrée en matière sur le PL 12475 est acceptée par 7 oui (3 S, 2 Ve, 1 EAG et 1 UDC), 6 non (4 PLR et 2 PDC) et 2 abstentions (2 MCG).

L'audition de l'ACG est également acceptée par la commission.

3. Audition de M. Gilbert Vonlanthen, président de l'ACG, et de M. Philippe Aegerter, directeur juridique de l'ACG

M. Vonlanthen relève qu'il lui a été difficile de saisir les attentes de la commission, car il n'y avait pas de questions concrètes à traiter. Les deux objets ne concernent pas directement les communes genevoises. Le comité n'a pas souhaité prendre position à ce stade sur ces deux objets, mais il reviendra le cas échéant avec des réponses plus précises. Il note l'absence historique de pilotage sur le sujet des camps depuis de nombreuses années. Les pratiques sont disparates d'une commune à l'autre, tout comme les types de subventions. Il y a une absence de vue d'ensemble dans ce domaine. Chaque commune a des principes. Elles souhaitent toutes continuer concrètement à aider les familles précarisées.

Questions des député-e-s

Une députée PLR aimerait savoir si les subventions octroyées par les communes pour les camps et les sorties concernent uniquement l'école

primaire ou également le CO. M. Vonlanthen précise que cela ne concerne que l'école primaire.

Un député PDC évoque un sondage dont les résultats démontrent que très peu de familles renoncent à ces sorties et aucune pour des raisons financières. En général, les personnes qui ont des difficultés financières n'osent pas dire qu'elles en ont. Il aimerait savoir s'il y a un réel besoin de ce type ou pas, ou s'il est trop compliqué de savoir de quoi les gens ont besoin. M. Vonlanthen souligne que les personnes qui souhaitent être aidées savent qu'elles peuvent l'être. Il demeure difficile de savoir si des raisons de gêne empêchent des familles de venir demander de l'aide. Ce même député aimerait être sûr que, si l'on frappe à la porte, elle s'ouvre. Ce à quoi M. Vonlanthen répond par l'affirmative.

Une députée S évoque le principe selon lequel chaque élève peut accéder aux camps. Si quelqu'un n'arrive pas à les financer, il peut se tourner vers le service social de la commune. Elle aimerait savoir si les communes attendent les demandes ou si cela fait partie d'un projet plus général d'accessibilité à ce que propose l'école. Elle évoque par ailleurs le règlement de l'enseignement primaire au chapitre 9, art. 72, al. g relatif aux subventions par les communes pour les excursions scolaires et elle aimerait savoir comment l'ACG se positionne à ce sujet. M. Vonlanthen répond que les communes aident ponctuellement, à la demande. Le financement des camps relève du DIP. Les communes interviennent quand des familles en ont besoin et en font la demande. M. Aegerter précise qu'il n'a pas réussi à mettre la main sur ce fameux règlement de cofinancement des camps.

Un député MCG aimerait quant à lui savoir si les communes appliquent le RDU pour les cuisines scolaires. M. Vonlanthen mentionne à cet égard que chaque commune a son autonomie propre. Pour toute aide sociale, il est demandé le RDU pour connaître la situation financière des personnes concernées.

Une députée PLR souligne que le projet de loi indique une garantie de la gratuité des sorties scolaires à l'école obligatoire et que, si cette audition a été organisée, c'est parce qu'il y a une tendance à se tourner vers les communes en cas de besoin financier. Elle pose la question de savoir quelle serait la réaction de l'ACG si on lui disait demain que les communes seraient désormais chargées du financement des sorties à l'école obligatoire (école primaire et secondaire I). M. Vonlanthen répond que la réaction à cette nouvelle ne serait pas forcément favorable et que cela ne relève pas des compétences des communes.

Un député S aimerait savoir si certains membres de l'ACG ont exprimé la volonté de trouver les moyens de soutenir la présence des élèves plus défavorisés à ces camps et si d'autres idées sont venues au cours de la discussion. Il suppose que la covid a changé la donne pour pérenniser ces camps. M. Vonlanthen souligne qu'effectivement la covid a compliqué la donne et a augmenté la précarité. Certaines responsabilités incombent à l'Etat de par une forme d'égalité de traitement. Chaque commune aide les familles précarisées au sens large. Il a retrouvé un débat datant de 1999 mentionnant déjà que ce n'était pas à l'Etat de demander aux communes de prendre en charge le coût des sorties scolaires. Si les communes les prenaient en charge, il y aurait des inégalités de traitement selon les communes.

Le président de la commission demande si l'ACG dispose d'un tableau récapitulatif des subventions de chaque commune pour voir si cela tend à une certaine forme d'égalité. M. Vonlanthen précise que les communes paient parfois quelque chose pour les camps, mais qu'il n'existe pas de réglementation. Cela ne relève en effet pas de la responsabilité de l'ACG de tenir ce genre de données à jour.

Une députée PLR estime heureux qu'il n'existe pas d'égalité de subventions, parce que sinon il n'y aurait qu'une seule commune. La différence d'appréciation fait l'essence même de chaque commune. Elle a enfin le sentiment que toutes les communes offrent des subventions financières aux sorties scolaires. M. Vonlanthen répond qu'il s'agit de 10, 12 ou 15 francs par jour, et qu'en général les communes subventionnent effectivement ce genre d'activité. M. Aegerter complète en soulignant que le DIP doit avoir les chiffres demandés, car ce sont les enseignants qui profitent de ces subventions, pour une vue d'ensemble des coûts des sorties.

Un député S aimerait savoir si la notion d'obligation change quelque chose à ce que peut faire la commune dans ce contexte. S'il y a obligation, les élèves doivent alors être aidés financièrement. M. Vonlanthen ne voit pas ce que cela pourrait changer. Selon lui, il revient au DIP de dire si c'est obligatoire ou non.

Un député PDC se demande s'il existe une méthode utilisée par les communes pour informer la population des offres à disposition et comment un nouvel habitant dans une commune est amené à savoir à quoi il a droit en termes d'aides. M. Vonlanthen souligne que les communes entretiennent des liens étroits avec les directeurs d'école qui connaissent la politique de l'ACG et qui ont eux-mêmes des liens importants avec les enseignants, les élèves et les parents.

Discussion de la commission

Une députée S reste intéressée à obtenir une détermination politique sur l'article lu précédemment, surtout que le responsable juridique de l'ACG ne le connaissait pas. Elle suggère que l'ACG puisse même répondre par écrit lorsque ses représentants en auront pris connaissance.

Le président de la commission rappelle qu'il ne s'agit que de l'enseignement primaire et il ne se souvient plus si les élèves du CO sont aidés ou pas. Pour la précédente députée, il y a des communes qui participent d'une manière ou d'une autre aux sorties du CO. Concernant le règlement de l'école primaire, il convient dès lors d'avoir un positionnement à son sujet.

M^{me} Emery-Torracinta souligne qu'au CO, il n'y a pas de participation systématique de la commune aux sorties, mais qu'il peut y avoir des aides ponctuelles et individuelles telles que l'a mentionné le président de l'ACG. A l'école primaire, le maximum qui peut être demandé aux parents est de 180 francs/camp. Les camps coûtent plus cher au CO, mais il n'y a pas d'aide systématique. Les communes se contentent de savoir combien d'élèves partent et paient en fonction ; certaines demandent les adresses des enfants et ne paient pas forcément s'il y a des frontaliers ou des sans-papiers.

Une députée PLR ne voudrait pas que l'on se trompe de débat. Le problème ne se situe pas à l'école primaire. Elle est convaincue que toutes les communes donnent une subvention aux sorties scolaires. Elle parle en connaissance de cause, ayant fait partie de l'exécutif d'une commune. Il existe un lien très étroit entre les écoles primaires et les communes. Le vrai problème concerne le CO.

A la question du président de la commission portant sur le montant attribué aux sorties scolaires à Collonge-Bellerive posée à cette dernière députée, celle-ci mentionne le montant de 70 francs par élève au primaire pour des camps. A la question portant sur le montant alloué aux élèves faisant une demande d'aide financière, cette députée indique que, pour les élèves faisant une demande d'aide financière auprès de la commune, celle-ci était prise entièrement en charge par le service social de cette dernière.

Un député UDC relève qu'il y a des communes qui disposent de budgets conséquents, et d'autres qui sont plus pauvres. L'ACG doit faire son travail et donner les chiffres demandés. Il estime important d'obtenir une réponse.

La majorité de la commission opte pour attendre un retour de l'ACG par 9 voix pour (3 S, 2 MCG, 2 Ve, 1 UDC et 1 EAG), 4 contre (4 PLR) et 2 abstentions (2 PDC).

4. Poursuite des travaux, discussions et prises de position

L'ACG a répondu aux interrogations de la commission en date du 15 octobre 2021 (cf. *Annexe 1*). Il en ressort que l'article de règlement dont il est question n'est pas très connu ni mis en vigueur.

Une députée S remarque que cette réponse ne modifie pas le soutien de son groupe au projet de loi, mais que celle-ci la laisse pantoise.

Une députée PLR remarque que les réflexions sont parties d'un rapport de la Cour des comptes. Dès lors, si les sorties et les camps sont obligatoires, la gratuité en découle.

M^{me} Emery-Torracinta rappelle pour sa part que le départ des réflexions remonte à un arrêt du Tribunal fédéral de 2017 (cf. *Annexe 2*) et que le rapport de la Cour des comptes est sorti après. La situation aujourd'hui est la suivante : les sorties à la journée sont obligatoires et sont entièrement prises en charge pour les élèves. Par contre, les camps avec nuitée(s) sont « hautement recommandés », mais pas obligatoires. S'ils le deviennent, il conviendra de voir quel(s) degré(s) cela concerne ; il faudra revoir le cahier des charges des enseignants et veiller à une harmonisation dans toutes les écoles obligatoires. Aujourd'hui, cela n'est pas dans le cahier des charges des enseignants. Il faut se poser la question de savoir qui financera la différence, car le Tribunal fédéral est parti de l'idée qu'il ne fallait pas dépasser ce que les parents économisaient lorsque l'enfant était absent. Aujourd'hui, ce sont le DIP, les communes et les parents qui financent les camps. La plupart des communes donnent quelque chose pour les camps. La question à se poser est la suivante : si on va dans le sens du projet de loi, qui finance ? Si c'est le canton, il faut savoir que ce sont des sommes importantes. Il faudra donc assumer. Ou sinon ce sont les communes qui participeraient de manière beaucoup plus systématique. Auquel cas, il faudrait un signe du parlement.

A la question d'une députée PLR relative au caractère obligatoire ou non de ces camps, M^{me} Emery-Torracinta répond que si le *statu quo* demeure, c'est à la bonne volonté des enseignants, mais il y a un problème d'iniquité. L'autre problème est juridique : s'il y a obligation, tous les élèves doivent participer, mais on ne peut pas forcer un mineur à aller en nuitée à l'extérieur de sa famille. Ce n'est pas simple. Il y aurait une proposition d'amendement à transmettre. Les communes ont compris qu'il fallait mettre la main au porte-monnaie, mais, lors des discussions avec le canton, elles ont dit vouloir que cela s'accompagne de compétences. Ce qui paraît difficile dans le cas des sorties scolaires.

Une députée PDC revient sur la déclaration obligatoire qui encadre la gratuité selon l'arrêt du Tribunal fédéral. Ce serait la conséquence du projet

de loi qui dit, à l'art. 53 al. 3, que pour les sorties culturelles, sportives et les camps la participation serait obligatoire. Cela ferait entrer en force l'arrêt du Tribunal fédéral. Mais la motion parle des 10 à 16 francs qui peuvent être demandés aux parents. Si le camp est obligatoire, la gratuité devrait être obligatoire. Le PDC maintiendra sa position, n'étant pas plus rassuré aujourd'hui qu'hier sur la question.

Une députée S souligne que la position de son groupe n'a pas varié. Il y a une forte valeur ajoutée des activités, et il convient de montrer que les enfants ont droit à un accès complet à celles-ci et que c'est une grande chance. On ne peut pas simplement dire qu'il y avait un règlement qu'on ne connaissait pas... Le principe de ce projet de loi est la garantie de l'accès aux camps.

Un député PDC relève que les sorties de jour sont gratuites, car elles font partie de l'enseignement, mais que certaines avec nuitées ne le sont pas, car elles ne sont pas obligatoires. Il pose la question de savoir pourquoi il faudrait subventionner les familles qui peuvent payer et aimerait savoir quelle est la proportion de familles précarisées qu'il faut vraiment aider. Selon lui, l'accent est à mettre sur les écoles qui doivent transmettre l'information de la possibilité de subventions aux familles. Raisons pour lesquelles son groupe refusera ces projets.

Un second député PLR rappelle que les retours des syndicats quant au projet de loi étaient négatifs. Il estime que des solutions sont toujours trouvées si un problème se présente. Une députée PLR confirme que son groupe n'entrera pas en matière sur ce projet de loi qui pose un faux problème, car personne n'est empêché de partir en camp, comme l'ont montré les différentes auditions. Tous les soutiens nécessaires existent déjà.

Une députée S remarque que l'on considère la journée gratuite comme faisant partie de l'enseignement, mais pas le camp scolaire, car il a lieu en dehors des heures strictes de l'école. Pourtant, pour le groupe socialiste, cela fait bel et bien partie de l'enseignement. Le groupe socialiste soutient le principe de gratuité.

Un député S souligne également que ce projet de loi répond à un besoin. Il y a des inégalités très importantes dans l'accès à ces camps. C'est une évidence que ces derniers contribuent à forger des citoyens et ne servent pas qu'à divertir des élèves. Un député PLR rétorque que personne ne remet en doute l'importance des camps. Il souligne que la représentante de la SPG n'a pas eu connaissance d'un seul élève ayant eu besoin d'un soutien financier pour participer à un camp. Les enseignants disent que cela fonctionne, car tous les élèves y vont. Il ne comprend pas l'enjeu du débat. Il rappelle également que la SPG et la FAMCO sont contre l'obligation des camps.

Un autre député PLR estime qu'on est en train de légiférer un problème qui n'existe pas. Ceux qui ont des difficultés financières peuvent s'adresser au DIP et aux services sociaux. Pour l'instant, cela marche bien et il remarque que l'on veut légiférer quelque chose qui fonctionne !

Un député MCG rappelle que son groupe s'était abstenu et aimerait savoir si le DIP va proposer des amendements. M^{me} Emery-Torracinta répond qu'il est possible de déposer un amendement sur la participation des communes, car il faut savoir qui paie. Elle propose un ajout à l'art. 53, al. 3 si la commission souhaite aller dans le sens du projet de loi. Après « Dans ce cas, la participation financière demandée aux élèves ne peut pas dépasser le montant des frais économisés par les parents en raison de l'absence de leur enfant. », elle ajoute : « Le coût additionnel est pris en charge par le canton et les communes. »

Vote sur le PL 12475

2^e débat

Titre et préambule pas d'opposition, adopté

Art. 1 pas d'opposition, adopté

Le président met aux voix l'*amendement* du département portant sur un ajout à l'art. 53, al. 3 libellé comme suit : « Le coût additionnel est pris en charge par le canton et les communes. »

Cet amendement est accepté par :

Oui : 11 (2 PDC, 3 S, 2 Ve, 1 EAG, 2 MCG, 1 UDC)

Non: 4 (4 PLR)

Abstentions : –

Art. 2 pas d'opposition, adopté

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12475 ainsi amendé. Le PL 12475 ainsi amendé est accepté par :

Oui : 9 (3 S, 2 Ve, 1 EAG, 2 MCG, 1 UDC)

Non : 6 (4 PLR, 2 PDC)

Abstentions : –

Vote sur la motion 2552

Le président passe à la demande d'amendement d'un député UDC à la 1^{re} invite de la M 2522 qu'il lit : « à prendre en charge, *en collaboration avec les communes et le canton*, les camps (sorties comprenant une ou plusieurs nuitées), les courses d'écoles et autres sorties scolaires au degré primaire et au degré secondaire I ».

Un député PLR remarque qu'on vient de voter une loi et pose la question de savoir si on a encore besoin d'une motion qui demande la même chose.

M^{me} Emery-Torracinta fait observer, suite à une question d'une députée PDC, que si le projet de loi est accepté en plénière, le Conseil d'Etat répondra en une phrase en disant que le projet de loi a répondu à la motion.

Un député PLR propose une invite supplémentaire : « – à transférer aux communes les compétences équivalentes aux charges qu'elles assument. » M^{me} Emery-Torracinta aimerait comprendre ce que cela signifierait concrètement et s'il faudrait trouver des accompagnants pour les camps, par exemple. Ce même député répond qu'il faudrait effectivement un ajout de part humaine à l'organisation générale.

Le président procède au vote de l'amendement de la 1^{re} invite proposé par l'UDC, soit : « à prendre en charge, *en collaboration avec les communes et le canton*, les camps (sorties comprenant une ou plusieurs nuitées), les courses d'écoles et autres sorties scolaires au degré primaire et au degré secondaire I. »

La 1^{re} invite ainsi amendée est acceptée par :

Oui :	11 (3 S, 2 Ve, 1 EAG, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC)
Non :	4 (4 PLR)
Abstentions :	–

Le président procède au vote de l'ajout d'une 2^e invite, à savoir : « à transférer aux communes les compétences équivalentes aux charges qu'elles assument. »

Cette proposition de 2^e invite est refusée par :

Oui :	6 (4 PLR, 2 PDC)
Non :	9 (3 S, 2 Ve, 1 EAG, 2 MCG, 1 UDC)
Abstentions :	–

Le président met aux voix l'ensemble de la motion 2522 ainsi amendée. Celle-ci est acceptée par :

Oui :	9 (2 Ve, 3 S, 1 UDC, 2 MCG, 1 EAG)
Non :	6 (4 PLR, 2 PDC)
Abstentions :	–

Projet de loi (12475-A)

modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) *(Pour garantir la gratuité des sorties et camps scolaires à l'école obligatoire)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015, est modifiée comme suit :

Art. 53, al. 3 (nouvelle teneur)

³ Une participation financière des élèves peut être demandée aux parents pour les frais liés à une sortie scolaire, comme les frais de transport, d'hébergement, de repas ou pour le coût du billet permettant d'assister à une manifestation culturelle ou sportive. A l'école obligatoire, la participation des élèves aux sorties, notamment les sorties culturelles, sportives et les camps, est obligatoire. Dans ce cas, la participation financière demandée aux élèves ne peut pas dépasser le montant des frais économisés par les parents en raison de l'absence de leur enfant. Le coût additionnel est pris en charge par le canton et les communes.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Proposition de motion (2522-A)

Pas d'école à deux vitesses : pour des camps scolaires accessibles à tous les élèves !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 ;
- que, d'après cet arrêt, un cours obligatoire ne peut pas être facturé aux parents ;
- que le raisonnement du Tribunal fédéral s'étend aux activités extra-muros auxquelles la présence est obligatoire ;
- que les cantons devraient financer ces activités extra-muros si la présence des élèves est obligatoire ;
- la modification du statut des camps (sorties comprenant une ou plusieurs nuitées) par le département, passés d'obligatoires à fortement recommandés ;
- que la prise en charge des camps et autres sorties peut constituer une dépense non négligeable pour certains ménages ;
- qu'une prise en charge par le département serait plus cohérente qu'une prise en charge par les services sociaux des communes ;
- que certains parents, bien que n'ayant pas droit aux aides pour ces camps, ne disposent pas des moyens financiers pour y envoyer leurs enfants ;
- que tous les élèves d'une classe devraient pouvoir participer aux camps et aux activités extra-muros, indépendamment des ressources de leurs parents ;
- que les camps scolaires et les voyages d'études renforcent la cohésion scolaire ;
- que ces séjours extra-muros contribuent au tourisme et à la cohésion nationale ;
- que ces sorties scolaires sont bénéfiques aux enfants vivant en milieu urbain ;
- que selon le département une prise en charge coûterait environ 8 millions de francs,

invite le Conseil d'Etat

- à prendre en charge, en collaboration avec les communes et le canton, les camps (sorties comprenant une ou plusieurs nuitées), les courses d'écoles et autres sorties scolaires au degré primaire et au degré secondaire I ;
- à modifier les directives « sorties scolaires EP » et « sorties scolaires CO », en stipulant que, même lorsque la sortie comprend une ou plusieurs nuitées, la participation est obligatoire ;
- à limiter la participation des parents aux montants exigibles selon le Tribunal fédéral (entre 10 et 16 francs par jour selon l'âge de l'enfant).



ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES
Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge
Tél. 022 304 55 00 Fax 022 304 55 01
Correspondance : case postale 1276
info@acg.ch - www.acg.ch



GRAND CONSEIL	
Expédié le : 4-11-2021	Visa : RP
Par poste	Par courriel <input checked="" type="checkbox"/>
Président <input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100)
Commissaires	Bureau
Secrétariat <input checked="" type="checkbox"/>	Archives <input checked="" type="checkbox"/>
Commission : de l'enseignement	
Copie à :	
Divers :	

Grand Conseil
Monsieur Olivier Baud
Président de la commission de
l'enseignement, de l'éducation, de la
culture et du sport
Case postale 3970
1211 Genève 3

Carouge, le 2 novembre 2021

Concerne : PL 12475 A - projet de loi modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10)
(Pour garantir la gratuité des sorties et camps scolaires à l'école obligatoire)
M 2522 A - proposition de motion « Pas d'école à deux vitesses : pour des
camps scolaires accessibles à tous les élèves ! »

Monsieur le Président,

Votre lettre du 15 octobre dernier, relative au traitement, par votre commission, des objets parlementaires susmentionnés, nous est bien parvenue et son contenu a retenu notre meilleure attention.

Nous avons pris bonne note de la teneur de l'article 61, lettre g) du règlement de l'enseignement primaire (REP) (C 1 10.21), selon sa numérotation actuelle, brièvement évoqué lors de notre audition du 13 octobre.

En réponse à votre demande, nous avons l'avantage de nous déterminer comme suit.

Nous attirons tout d'abord votre attention sur le fait que cette disposition figurait déjà dans la version initiale du REP tel qu'adopté par le Conseil d'Etat genevois le 7 juillet 1993, alors à son article 62, lettre g).

En l'occurrence, bien que le sujet soit discuté depuis plus de 20 ans entre l'ACG et le département cantonal en charge de l'instruction publique, nous n'avons pas connaissance de l'existence d'une directive, proposée par la direction de l'enseignement obligatoire, qui fixerait, « d'entente » avec notre Association, les subventions des municipalités accordées pour les excursions, camps et promenades à l'école primaire. Au contraire, les pratiques manifestement très disparates qui se sont développées en la matière nous laissent penser que ce souci d'harmonisation du Conseil d'Etat ne s'est jamais concrétisé.

Dans ce contexte, nous ne pouvons que maintenir nos préconisations, soit la mise en œuvre d'un pilotage centralisé des camps et des sorties scolaires organisées par le corps enseignant du DIP, aux frais de ce dernier. Quant aux communes, par souci de cohérence, leur rôle de proximité devrait uniquement porter sur des soutiens ponctuels aux familles précarisées permettant de les aider à s'acquitter de la part financière qui leur revient.

Vous souhaitant bonne réception de ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre respectueuse considération.

Le Directeur général



Alain Rütsche

Le Président



Gilbert Vonlanthen

Bundesgericht
Tribunal fédéral
Tribunale federale
Tribunal federal



CH-1000 Lausanne 14
Dossier n° 11.5.2/52_2017

Lausanne, le 29 décembre 2017

Communiqué de presse du Tribunal fédéral

Arrêt du 7 décembre 2017 (2C_206/2016)

Participation des parents aux coûts : annulation de deux dispositions de la loi sur l'école obligatoire du canton de Thurgovie

Le Tribunal fédéral annule deux dispositions de la loi thurgovienne sur l'école obligatoire. Celles-ci prévoyaient la possibilité de prélever une participation auprès des parents pour les éventuels coûts de cours de langues (allemand) en faveur de leurs enfants, ainsi que de manifestations scolaires obligatoires. Ces deux dispositions ne sont pas compatibles avec le droit constitutionnel à un enseignement de base gratuit.

En 2015, le Grand Conseil du canton de Thurgovie a adopté une modification du § 39 de la loi cantonale sur l'école obligatoire. Cette disposition prévoyait que dans certains cas, il était possible de contraindre les élèves à suivre des cours de langue. Une participation aux coûts engendrés par ces cours, ainsi que par l'engagement d'un éventuel service d'interprétation, pouvait être mise à la charge des parents. En outre, les parents pouvaient être astreints à contribuer aux frais de sorties scolaires, d'excursions, de camps et d'autres manifestations obligatoires. Quatre personnes ont interjeté recours auprès du Tribunal fédéral contre cette nouvelle réglementation entrée en vigueur le 1^{er} août 2016.

Le Tribunal fédéral admet le recours et annule les dispositions contestées. Selon les travaux législatifs, la réglementation relative à la participation des parents aux frais de cours de langue visait avant tout l'intégration des personnes étrangères ; les parents qui

n'auraient pas fait l'effort d'apprendre à suffisance et en temps voulu la langue allemande à leurs enfants devaient s'attendre à subir des conséquences financières pour des cours de langue supplémentaires. L'article 19 de la Constitution fédérale (Cst.) garantit un enseignement de base suffisant et gratuit. Ce droit constitutionnel vise aussi l'égalité des chances dans la formation. Dans la mesure où une école estime qu'un cours de langue est nécessaire pour un enfant, afin que celui-ci puisse bénéficier d'une offre de formation suffisante, elle ne saurait requérir des parents qu'ils y participent financièrement. Seule la possibilité d'obliger des élèves à suivre des cours de langue supplémentaires pourrait être admissible, dès lors que des connaissances linguistiques constituent une condition essentielle pour l'intégration scolaire et le développement.

Il résulte en outre de l'article 19 Cst. que tous les moyens nécessaires servant directement le but de l'enseignement obligatoire doivent être mis gratuitement à disposition. En font également partie les frais relatifs aux excursions et aux camps, dans la mesure où la participation de l'élève à ces événements est obligatoire. Dans ce cas, les parents ne peuvent être amenés à supporter que les frais qu'ils ont économisés en raison de l'absence de leurs enfants. N'entrent ainsi en ligne de compte que les frais alimentaires, puisque les parents doivent également subvenir à l'hébergement de leurs enfants lorsque ceux-ci sont absents. Conformément à l'ordonnance sur l'école obligatoire, qui a été adaptée à la suite de la modification légale, les communes scolaires ne peuvent prélever auprès des parents qu'un montant forfaitaire d'au plus 200 francs pour une semaine de camps obligatoire et d'au plus 300 francs pour un camp de ski. Selon l'âge de l'enfant, les frais alimentaires ne peuvent effectivement s'élever qu'à un montant compris entre 10 et 16 francs par jour. Partant, la disposition en cause n'est pas non plus compatible avec l'article 19 Cst.

Contact : Peter Josi, Chargé des médias
Tél. +41 (0)21 318 91 53; Fax +41 (0)21 323 37 00
Courriel : presse@bger.ch

Remarque : Le communiqué de presse sert à l'information du public et des médias. Les expressions utilisées peuvent différer du libellé de l'arrêt. Pour la jurisprudence, seule la version écrite de l'arrêt fait foi.

L'arrêt est accessible à partir du 29 décembre 2017 à 13:00 heures sur www.tribunal-federal.ch : *Jurisprudence* > *Jurisprudence (gratuit)* > *Autres arrêts dès 2000* > entrer 2C_206/2016.

Date de dépôt : 7 janvier 2022

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. Pierre Nicollier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La 1^{re} minorité de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport estime que ce projet de loi 12475, dont l'entrée en matière avait été initialement refusée, est inutile et contre-productif pour les raisons suivantes :

- 1) les sorties sans nuitée sont obligatoires et déjà prises en charge financièrement ;
- 2) toutes les classes de primaires bénéficient de soutien financier pour les camps avec nuitée ;
- 3) seuls les camps au niveau de l'ES I ne sont pas subventionnés ;
- 4) les frais maximaux supportés par les familles sont fixés par le Tribunal fédéral ;
- 5) selon les enseignants, des solutions sont toujours trouvées s'il y a un problème d'ordre pécuniaire avec des élèves ;
- 6) selon le DIP, tous les soutiens nécessaires existent déjà via les communes et la DGEO ;
- 7) les camps ne se trouvent pas dans le cahier des charges des enseignants et nous ouvrons la porte à des négociations potentiellement complexes en rendant les camps obligatoires ;
- 8) l'obligation de présence implique une obligation de soutien financier qui pourrait coûter entre 7 et 9 millions additionnels par année, selon le DIP.

La 1^{re} minorité vous recommande donc de refuser ce projet de loi qui légifère pour un problème qui n'existe pas, en créant par contre de multiples problèmes réels pour lesquels des solutions devront être identifiées et mises en place (p. ex. revue du cahier des charges des enseignants, identification des sources de financement pour des élèves n'en ayant pas besoin).

Date de dépôt : 10 décembre 2021

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M. Souheil Sayegh

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport s'est réunie à maintes reprises pour discuter des PL 12475-A et M 2522-A.

Ces deux projets ont été liés en commission de l'enseignement, de la culture et du sport.

L'idée de ces projets est d'offrir la gratuité des sorties scolaires avec nuitées aux enfants de l'instruction publique. En les déclarant obligatoires, ces sorties tomberaient ainsi sous le coup de la formation et donc à charge de l'Etat.

Il n'est pas nié ici l'impact et l'importance de ces sorties pour la cohésion de groupe, la formation ou l'avenir des élèves.

Durant ces séances nous apprenions que, sur un échantillon de huit établissements primaires et un total de 29 720 élèves (en considérant une classe de 20) et 167 classes, 950 sorties étaient de type pédagogique et 368 étaient des courses d'écoles avec seulement 58 non-participations. Le sondage réalisé auprès des non-participants a montré qu'il y a eu 25 raisons médicales, 22 raisons non renseignées, mais aucune non-participation n'avait des raisons financières ou religieuses.

Comme nous avons pu le comprendre en commission, c'est par pudeur que les familles dans la nécessité ne demandent pas une aide à laquelle elles peuvent prétendre.

Les auditions nous ont appris que les communes ont des budgets à disposition pour ces situations et qu'elles sont rarement sollicitées. Cette aide doit être proposée spontanément, de manière simple, sans que ne soient stigmatisées les familles qui en font la demande.

Enfin, pourquoi interdire aux parents qui en ont les moyens de participer au financement de ces sorties avec nuitées au lieu de les porter à la charge de la collectivité ?

Le message du PDC au corps enseignant : facilitez l'information quant aux aides possibles, votre hiérarchie sait si la commune dans laquelle vous travaillez accorde une subvention.

Aux parents qui rencontrent des difficultés : n'ayez pas peur de demander une aide si vous en avez besoin. Des solutions existent pour vos enfants, il ne faut pas avoir honte de les demander, vous n'êtes pas les seuls à en avoir besoin.

Aux communes : proposez spontanément cette subvention ou apportez de manière claire l'information quant à sa disponibilité, les familles qui en ont besoin ont très probablement plus de difficultés que d'autres à obtenir ou oser solliciter ce soutien en raison de barrières diverses, qui vont de la honte à la compréhension linguistique peut-être.

Pour conclure, considérant :

- la gratuité déjà effective des sorties diurnes ;
- l'absence de chiffres quant à l'importance de l'aide nécessaire et le nombre de familles qui en ont besoin pour les sorties avec nuitées ;
- la disponibilité d'une subvention sur demande dans les communes ;
- que de nombreuses familles ont la capacité de financer ces sorties sans faire appel à l'Etat,

le PDC vous invite à

- faire confiance aux communes pour soutenir leur population avec les subventions à disposition ;
- ne pas solliciter les finances de l'Etat pour un montant à hauteur de 7 à 9 millions pour répondre à ces projets ;
- refuser ces deux projets.

Avec mes remerciements aux personnes qui ont pris connaissance de ce rapport.